

ARRÊTÉ N°02-2022

Arrêté municipal portant retrait de délégation de fonction à Mme Odile ROTH – conseillère municipale

Le Maire de la commune de Saint-Martin-d'Oney

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal,

Vu l'arrêté n° 16-2020 en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonction à Mme Odile ROTH,

Considérant que Mme Odile ROTH, conseillère municipale, ne peut plus exercer les fonctions pour lesquelles elle a une délégation de fonction,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délégation donnée à Mme ROTH Odile pour les Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires par arrêté en date du 28 mai 2020 lui est retirée à compter du 1^{er} février 2022, provoquant l'arrêt du versement de l'indemnité à cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Monsieur le Trésorier/Receveur.

Fait à Saint-Martin-d'Oney, le 31 janvier 2022
Le Maire, Philippe SAËS

